RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3S SPORTSYSTEMS
Société par actions simplifiées à associé unique
au capital de 1 euros
Siège social : 6 bis Boulevard Berthelot Bureau 3
34000 Montpellier
953 833 753 00015 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 17 juin

Madame Sandrine Venzal demeurant [redacted]
Propriétaire de la totalité des 10 actions de 0.10€ composant le capital social de la société 3S SPORTSYSTEMS.
Associée unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social par incorporations de réserves
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 14 999 euros (quatorze mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des 10 (dix) actions de 0.10 euro pour l'établir à 1 500 euros par actions.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des article 6 « Formation du capital » et 7 « capital social » des statuts de la société comme suit :

Article 6 – Formation du capital

Il est rajouté in fine :
« Suivant décision de l'associée unique en date du 17 juin 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social de la somme de 14 999 euros pour le voir porter de 1 euro à 15 000 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la somme 0.10 euro par action pour l'établir à 1 500 euros par action et ce par incorporation de la somme de 14 999 euros prélevée sur le compte « autres réserves ».

Le reste de l'article 6 « Formation du capital » demeure inchangé.

VS

Article 7 – Capital Social :

« Le capital social est fixé à la somme de 15 000 (quinze mille) euros. Il est divisé en 10 actions, d'une seule catégorie, de 1 500 euros chacune de valeur nominale. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Madame Venzal Sandrine
Présidente



VS